

HANDICAP AU TRAVAIL

GARANTIR L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

➤ ENCORE UNE PREUVE DU POUVOIR DU COLLECTIF



AVANÇONS *collectif*



LE HANDICAP

EN QUELQUES CHIFFRES

12 millions

de Français souffrent d'une incapacité,
d'une limitation d'activité ou d'un handicap

1 personne sur 2

sera atteinte par le handicap au cours
de sa vie, de manière ponctuelle ou définitive

85%

des handicaps
surviennent
à l'âge adulte

80%

des handicaps
sont non visibles

18%

des personnes en situation
de handicap sont au chômage
(soit le double du taux
de chômage national)



Témoignage

Paroles d'Entrepreneurs
« Accompagner et
soutenir ses salariés »
un bel exemple
d'adaptation de
l'emploi.



LE HANDICAP EN ENTREPRISE

+26%

d'embauches de personnes
en situation de handicap en 2021

80%

des entreprises de +20 salariés emploient
au moins 1 travailleur handicapé

51%

des entreprises remplissent leur obligation
de taux d'emploi de travailleurs handicapé

2,8 millions de BOETH

(Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi
des Travailleurs Handicapés)

en 2019 ont une reconnaissance administrative
du handicap : + 300 000 BOE depuis 2013,
avec un taux d'emploi de 37%



LE HANDICAP

DÉFINITION

Déficience, incapacité, désavantage altération : le handicap se définit de plusieurs manières.

Un handicap peut être réversible, évolutif ou définitif



handicap moteur



handicap visuel



handicap auditif



langage



maladie invalidante



handicap psychique



déficience intellectuelle



allergie

Il peut être :

- ▶ moteur,
- ▶ sensoriel (visuel, auditif...),
- ▶ psychique (pathologies fragilisant la personnalité : TOCs, troubles bipolaires, phobies, dépressions...),
- ▶ mental (trisomie 21, autisme, traumatismes crâniens...),
- ▶ invalidant (diabète, asthme, allergies...),
- ▶ musculosquelettique (lombalgie, tendinites, ...) ou DYS⁽¹⁾ (dysphasie, dyspraxie, dyslexie...).

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (OU RQTH)

La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

C'est au salarié de faire connaître à son employeur (s'il le souhaite) sa RQTH.

938 000

personnes titulaires d'une RQTH occupent un emploi, soit un taux d'emploi de 35 %

(1) Dys- est un raccourci de langage pour évoquer une partie ou l'ensemble des troubles d'apprentissage dont le préfixe est « dys » ; on parle de troubles dys (ou troubles dys-).

CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES

L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (OETH)



Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, même celles de moins de 20 salariés, doivent déclarer mensuellement les salariés handicapés (détenant un titre de bénéficiaire) qu'elles emploient.

Les entreprises de 20 salariés et plus doivent effectuer une déclaration annuelle et **payer une contribution financière si leur taux d'emploi de personnes handicapées (BOETH) est inférieur à 6 %.**

COMMENT RÉPONDRE À CETTE OBLIGATION ?

- **Salarié** ou accueillir en stage des personnes handicapées.
- **Sous-traiter** auprès du secteur adapté, protégé ou indépendant (EA, ESAT, TIH).
- **Conclure un accord** agréé de branche, de groupe ou d'entreprise.
- **Verser une contribution** financière (collectée par l'URSAAF).



Le tuto

Comment remplir votre déclaration d'emploi (DOETH) ?



POUR INFO

La Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) se fait dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Pour la gérer au mieux, il est nécessaire de :

- suivre les différentes étapes de la déclaration,
- renseigner les informations utiles, selon les cas de figure qui correspondent à la situation de l'entreprise,
- vérifier que les justificatifs qui dépendent de prestataires externes ont bien été transmis,
- appliquer les formules de calcul prévues.



TÉLÉCHARGER LA FICHE



ZOOM SUR LE STATUT DE RÉFÉRENT HANDICAP

Sous l'impulsion de la loi Avenir professionnel, la législation impose aux entreprises de 250 salariés et plus de nommer un référent handicap (*depuis septembre 2018*).



Pour aller plus loin

Le référent handicap occupe une fonction clé dans l'entreprise au service de la diversité et de l'inclusion des collaborateurs en situation de handicap.



QUEL EST SON RÔLE ?

Qu'il soit chargé de mission handicap, responsable handicap, ou encore responsable de la mission inclusion, le référent handicap doit :

- ▶ **Orienter, informer et accompagner** les personnes en situation de handicap, tout au long de leur carrière professionnelle.
- ▶ **Faciliter l'intégration** d'un nouveau salarié ayant un titre de bénéficiaire de la loi.
- ▶ Favoriser la **recherche de solutions** face aux situations d'invalidité.
- ▶ **Coordonner les actions** menées en leur faveur par leur employeur.
- ▶ **Être le relais** des missions handicap nationales ou associatives lorsqu'elles existent.
- ▶ Cette personne est **l'interface** reconnue entre les acteurs de l'établissement et l'application de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé.



DU NOUVEAU SUR LA LOI SANTÉ

Depuis le 31 mars 2022, les « Services de Santé au Travail » (SST) sont devenus les « Services de Prévention et de Santé au Travail » (SPST). Leurs missions ont été étendues et améliorées :

- ▶ participation à l'évaluation et à la prévention des risques,
- ▶ actions de promotion de la santé sur le lieu de travail,
- ▶ participation aux campagnes de vaccination et de dépistage,
- ▶ **analyse des situations de handicap,**
- ▶ sensibilisation à la pratique d'une activité physique.





LES ACTEURS CLÉS

DE VOS DÉMARCHES



Côté salarié

MDPH

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

» **Accueil, information, accompagnement et conseil des personnes handicapées** et de leur famille. Un chargé d'insertion professionnelle est présent pour aider à la recherche d'un travail ou à continuer à travailler malgré le handicap. Aides à l'obtention d'aides financières et d'aides à la mobilité.



La MDPH fournit au salarié la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**, une fois que celle-ci est accordée par la CDAPH.



Côté entreprise

agefiph

L'Agefiph est l'interlocutrice des entreprises

AGEFIPH

ASSOCIATION NATIONALE DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

» **Aides à l'embauche, aides à la mobilité, conseil sur l'aménagement de poste**, services spécifiques dédiés aux entreprises :

- insertion, maintien et évolution professionnelle des personnes handicapées ;
- mise à disposition d'aides financières et de services ;
- facilitation du développement de coopérations ;
- sensibilisation et lutte contre les préjugés et la discrimination dans l'emploi ;
- aide pour remplir la DOETH.

Urssaf

URSAFF

UNION DE RECouvreMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

» **Accompagnement et conseil aux entreprises dans les formalités et le recouvrement de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (OETH).**

SPST

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

» Le médecin du travail exerce une **surveillance médicale particulière pour les travailleurs handicapés**. Il évalue la concordance entre les aptitudes des salariés et les exigences de leur poste de travail.

Le Groupe VYV est le 1^{er} acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France. Issu de l'union de plusieurs acteurs mutualistes et de l'économie sociale et solidaire, dont Harmonie Mutuelle et VYV³.

Nous développons grâce à la mise en synergie de nos métiers, des solutions au service du mieux-vivre de nos adhérents, clients, patients et habitants.

UNE OFFRE DE STRUCTURE ET DE SERVICES POUR RÉPONDRE À L'OBLIGATION D'EMPLOI

- » 19 ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail)
- » 5 Entreprises Adaptées (EA)
- » Les Services d'Appui à l'Emploi
- » L'emploi accompagné
- » 58 établissements et services : hébergement, soutien au domicile
- » 56 autres structures et services d'accompagnement : habitat, inclusion scolaire, emploi, compensation du handicap, innovation et recherche

UNE ENTITÉ D'ACCOMPAGNEMENT TERRAIN EXPERTE

- » Solution « Handicap au Travail » : un accompagnement sur-mesure des entreprises
 - Une équipe d'experts : ergonomes, ergothérapeutes, psychologues du travail, conseiller en insertion professionnelles, centre de formation...
 - Aménagement de l'environnement numérique, adaptation de l'environnement de travail, formation et sensibilisation des équipes



Vous désirez plus d'informations sur cette solution, contactez votre conseiller Harmonie Mutuelle ou contactez nous sur notre [site internet](#)

HARMONIE MUTUELLE EN CHIFFRES



1^{re} mutuelle
santé de France



Près de
5 000
collaborateurs



5 millions
de personnes protégées



Près de
69 000
entreprises adhérentes



Plus de
2 000
élus sur tout le territoire



Plus de
210 agences
réparties sur tout le territoire

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro. Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe (UMG) soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro Siren 532 661 832. Siège social : 62-68 rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris.

VYV, union soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, numéro Siren 442 467 940 - 918 837